

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration
Séance du 24 septembre 2025

Point 4.1

Autorisation de signer le marché relatif à des prestations d'infogérance de proximité

Délibération n° 2025 - 17

Vu l'article R 5322-11-8° et 9° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2023-09 du 29 juin 2023 fixant les seuils prévus aux 8° et 9° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise le lancement de la procédure suivante :

- **Objet** : Prestations d'infogérance de proximité

- **Éléments financiers prévisionnels**:

Le montant estimé, au regard de la consommation sur l'actuel marché, est de 625 000 € HT, soit 750 000 € TTC par an, soit 2 500 000 € HT et 3 000 000 € TTC pour quatre ans, hors réversibilité en cas de changement de titulaire à l'issue du marché.

- **Durée prévisionnelle** : 4 ans (4 fois 1 an)

- **Procédure envisagée** :

Commandes passées auprès d'une centrale d'achat. A défaut, lancement d'une procédure d'appel d'offre ad hoc (marché en procédure d'appel d'offre ouvert européen, en application des articles R2161-2 à R2161-5° du Code la Commande Publique).

- **Principaux éléments contractuels** :

Les prestations seront exécutées soient sous la forme de bons de commandes passées auprès d'une centrale d'achat ou sous la forme d'un marché mixte à prix forfaitaire et à prix unitaires au moyen de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, réversibilité comprise, de 3 600 000 € HT et 4 320 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconductions comprises.

- **Calendrier prévisionnel** :

- Consultation des centrales d'achat : juin – octobre 2025
- Signature du marché : Janvier 2026
- Prestations de réversibilité : 1^{er} semestre 2026

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.